

Personnel Communal - Direction Vie des Quartiers - Recrutement d'un responsable du Centre 1901, futur responsable de la vie associative

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville de Besançon développe depuis de longues années une politique volontariste en direction des associations qui se caractérise notamment par l'existence d'un centre de ressources (le Centre 1901), la mise à disposition de locaux, l'organisation de manifestations destinées aux associations ou le versement des subventions. Quant à elles, les associations participent par leur dynamisme et leur vitalité au renforcement du lien social et à la vitalité des quartiers bisontins.

L'emploi de responsable du Centre 1901, futur responsable de la vie associative est vacant.

Les missions afférentes à cet emploi placé sous l'autorité du Directeur de la Vie des Quartiers sont notamment les suivantes (sous réserve de la réorganisation qui sera soumise au prochain CTP) :

- gestion du Centre 1901, centre de ressources pour les associations,
- mettre en œuvre la nouvelle organisation administrative de la délégation «Vie Associative» (Centre 1901, moyens associatifs, salle de spectacle et de réception «Kursaal»),
- mise en place et gestion d'un guichet unique associatif,
- participation au conseil juridique et social aux associations,
- organisation de nouvelles actions collectives en direction des associations,
- renforcement des complémentarités entre le Centre 1901, les équipements de quartier et les autres centres de ressources associatifs,
- contribuer à la création d'un outil d'observation de la vie associative bisontine,
- participer à la réflexion relative aux projets sociaux de territoire.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi de catégorie A par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet elle a mis en œuvre une large publicité.

Toutefois les candidatures émanant de fonctionnaires n'ont pas pu être retenues car elles ne correspondaient pas au profil recherché, ou après entretien il s'est avéré qu'elles n'étaient pas en complète adéquation avec l'emploi proposé.

Compte tenu de cet appel à candidature infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison :

- de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent une expérience professionnelle,
- des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de celle-ci.

L'agent concerné devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine associatif.

Il percevrait une rémunération de l'ordre de celle correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant au supplément familial de traitement afférents à l'indice brut 836, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1^{ère} catégorie affectée d'un coefficient de 5,6. Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans) il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet de responsable du Centre 1901, futur responsable de la vie associative dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.